MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20221205-DCM22-205-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.205

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convogué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

lean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Μ. lulien DURESSAY, Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. M. Gérard FILOCHE, Mme Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 Nombre de votants: 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET: MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE « RENAISSANCE » - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DIX PLACES DE STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA PERCHE À ROYAN

RAPPORTEUR: M. LOUX

<u>VOTE</u>: UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20221205-DCM22-205-DE Date de réception s n° 20.085 du 24 février 2020 et n° 221

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20221205-DCM22-205-DE Date de réception préfecture : 09/12/2022 Date de réception en préfecture : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022 Date de réception en préfecture : 017-211703061-20221205-DCM22-205-DE Date de réception en préfecture : 017-211703061-20221205-DCM22-205-DE Date de réception préfecture : 09/12/2022 Date de réception en préfecture : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022 Date de réception en préfecture : 09/12/2022 Date de réception : 09/12/2022 Date de réception : 09/12/2022 Date de réception : 09/12/2022 Date de (avenant n°1), la Ville de Royan a conclu un bail professionnel avec la Société Civile Immobilière « la Renaissance Médicale », représentée par les Docteurs Romain LEROY, Vincent MAGNES, Julien MARIYAMATHURANAYAGAM et Maria ARULNAYAGAM, pour la mise à disposition au profit de cette société d'une maison de santé pluridisciplinaire, située 18 rue Léonard de Vinci à Royan, afin que les locataires puissent y exercer leur profession de médecine libérale et paramédicale.

L'article 2 du bail professionnel précité dispose que le locataire bénéficiera, après désaffectation et déclassement du domaine public, de dix places de stationnement privatives.

Suite à la décision de désaffectation, par délibération de ce jour, de dix places de stationnement situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.112-1 et R.122-2,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,
- Vu le Code de voirie routière, et notamment l'article L.141-3,
- Vu l'arrêté municipal n° 22.2277 du 7 septembre 2022,
- Vu les fiches de main courante établies par le service de la police municipale de Royan les 19 septembre, 7 octobre et 16 novembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser du domaine public dix places de stationnement, situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire « Renaissance », telles qu'elles figurent sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibére es jour, mois, et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,

Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

